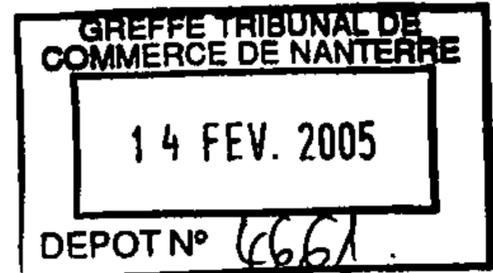


PROJET DE FUSION



Les sociétés :

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 5 497 100 €, ayant son siège à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), 2 bis rue de Villiers,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417

représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des
présentes par une décision du Directoire en date du 31 janvier 2005.

et

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, ayant son siège à Fort de France (Martinique),
Valmenière, route de la pointe des sables,

immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 348 755 117

représentée par Monsieur Patrick Chosson, Gérant

ont établi comme suit un projet de fusion aux termes duquel FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT-
FIDAUDIT doit transmettre son patrimoine à KPMG S.A..

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1. FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT est une société à responsabilité limitée ayant son
siège à Fort de France (Martinique), Valmenière, route de la pointe des sables et immatriculée au RCS de
Fort de France sous le numéro 348 755 117.

Elle a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital, fixé actuellement à 7 622,45 €, est divisé en 500 parts sociales d'une seule catégorie, chacune
entièrement libérées.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement ni aucune autre valeur mobilière
donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des
membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription de parts sociales.

J *PL*

2. KPMG S.A. est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège à Levallois-Perret (Hauts de Seine), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417. Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital, fixé actuellement à 5 497 100 €, est divisé en 5.497.100 actions de 1 € chacune entièrement libérées, réparties en 2 catégories A et B, la catégorie "A" étant réservée, sauf dérogation prévue par les statuts, aux professionnels travaillant dans la société inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables, en qualité d'expert comptable, et sur la liste des Commissaires aux Comptes.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement, ni aucune autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions.

II - LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES - CONSEQUENCES

La société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT ne détient aucune action de KPMG S.A..

En revanche, KPMG S.A. détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT.

KPMG S.A. s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion. Sous réserve du respect de cet engagement, les dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce sont applicables à l'opération. En conséquence, les sociétés participantes sont dispensées notamment de désigner des commissaires à la fusion.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT et la société KPMG S.A. exerçant les mêmes activités et le capital de la première étant détenu exclusivement par la seconde, la fusion projetée est une opération interne qui doit permettre, en supprimant une structure, d'économiser des frais de gestion.

IV - COMPTES DE REFERENCE

Les comptes utilisés pour établir les conditions des apports-fusions de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT sont ceux du dernier exercice social, clos le 30 septembre 2004, qui ont été arrêtés par son Gérant et seront soumis à l'approbation de l'actionnaire unique avant la réalisation de la fusion.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

V - EFFETS DE LA FUSION

La fusion emportera les effets suivants :

- elle entraînera la dissolution sans liquidation de la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT et la transmission universelle de son patrimoine à KPMG S.A. dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Il ne sera procédé ni à un échange d'actions et de parts sociales, ni à une augmentation de capital de la société bénéficiaire, cette dernière détenant la totalité des parts sociales composant le capital de la société qui disparaît.

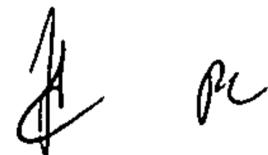
- KPMG S.A. sera débitrice de tous les créanciers de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT aux lieu et place de cette dernière société sans que cette substitution emporte novation et sera subrogée dans tous les droits et obligations de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT.
- Les opérations de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par KPMG S.A. à partir du 1er octobre 2004.

VI- METHODE D'EVALUATION DES DROITS ET BIENS A TRANSMETTRE

Pour la détermination des éléments apportés par FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT, les Parties sont convenues que les opérations seraient effectuées sur la base de la valeur nette comptable figurant au bilan de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT au 30 septembre 2004, et ce conformément aux nouvelles règles comptables créées par l'Avis n°2004-01 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) approuvé par le Règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), homologué par arrêté du 7 juin 2004 (JO du 8 juin 2004).

VII - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT dont la transmission à KPMG S.A. est prévue comprenaient au 30 septembre 2004 les éléments ci-après énumérés et estimés comme il est indiqué au paragraphe VI :



ACTIF A TRANSMETTRE

Tous droits incorporels attachés au cabinet de commissariat aux comptes, exploité par FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT

savoir :

- le droit d'être présenté ou de se présenter comme successeur à la clientèle,
- le bénéfice des contrats de sous-location et du bail de location décrits au paragraphe IX.
- les archives, les pièces de comptabilité, les dossiers des entreprises clientes,
- et, plus généralement, le bénéfice et la charge de tous contrats passés dans le cadre de l'exploitation du cabinet.

	Brut	Amortissements et provisions	net
Des créances envers les clients et comptes rattachés d'un montant de	131 277,00 €	0,00 €	131 277,00 €
D'autres créances pour	62 231,00 €	0,00 €	62 231,00 €
Des disponibilités d'un montant de	12 726,00 €		12 726,00 €
Des charges constatées d'avance pour	851,00 €		851,00 €
Des charges à répartir sur plusieurs exercices	1 513,00 €		1 513,00 €
TOTAL	208 598,00 €	0,00 €	208 598,00 €

 PL

PASSIF A TRANSMETTRE

Des provisions pour risques	10 686,00 €
Des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 375,00 €
Des dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de :	25 549,00 €
Des dettes fiscales et sociales représentant :	36 009,00 €
Des autres dettes pour :	25 081,00 €
TOTAL	153 700,00 €

L'actif transmis s'élevant à 208 598,00 €
et le passif à 153 700,00 €

L'actif net apporté est de 54 898,00 €

VIII - MONTANT PREVU DU RESULTAT DE FUSION

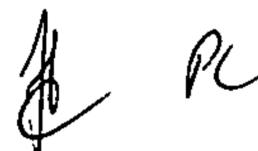
La différence entre :

-l'apport net de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT
Soit 54 898,00 €

et la valeur comptable des parts sociales de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT dans les écritures de KPMG S.A., soit : 344 611,00 €

Représente un mali de fusion de : 289 713,00 €

qui sera inscrit chez KPMG SA à l'actif du bilan, au sous-compte « mali de fusion » du compte 207000 « Fonds commercial » tel que défini par le règlement CRC N° 04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de 260 581,00 €, représentant la valeur de la clientèle de la société absorbée ; le solde, soit 29 132,00 €, représentant la perte réelle sur les titres de la société absorbée sera comptabilisé en charges financières.



IX - DISPOSITIONS ET DECLARATIONS DIVERSES

-Déclarations relatives au patrimoine de la société absorbée – Engagements de la société absorbée

La société absorbée a communiqué à la société absorbante qui le reconnaît la liste des sociétés ou autres organismes dont elle est commissaire aux comptes titulaire ou suppléant.

La société absorbée et tout représentant qu'elle désignera présenteront la société absorbante comme le successeur de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT à la clientèle et mettront tout en œuvre pour que celle-ci reporte sa confiance sur KPMG S.A..

En vertu des dispositions de l'article L225-229 alinéa 4 du code de commerce, la société absorbante poursuivra les mandats de commissariat aux comptes de la société absorbée jusqu'à la date d'expiration de ces derniers.

- Déclarations relatives aux contrats de sous - location et au bail de location

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT occupe les locaux à usage de bureaux situés à Fort de France (Martinique), Valmenière, route de la pointe des sables, mis à sa disposition par KPMG SA.

- Autres déclarations

Au cas où la transmission de certains contrats, de certains droits ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers, FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT les sollicitera en temps utile.

Cette dernière certifie que, depuis le 1er octobre 2004, elle n'a accompli aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante et elle s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de KPMG S.A., d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT n'a conclu aucun contrat de longue durée d'importance significative.

KPMG S.A. se substituera à FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT dans toutes ses obligations à l'égard du personnel, en se conformant aux dispositions légales ou conventionnelles.



X - DECLARATIONS FISCALES

- La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 euros.

- En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est soumise aux dispositions prévues sous les articles 210 et 210- A du même code. En conséquence, KPMG S.A. s'engage à respecter les conditions édictées par celles-ci, spécialement :

- . à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values éventuellement dégagées sur les immobilisations amortissables transmises par parts égales sur cinq ans ou antérieurement lors de la cession d'un bien apporté pour la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée,
- . à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée,
- . à inscrire dans son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- . à reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée.

- La société bénéficiaire se substituera à FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT pour toutes autres obligations fiscales : notamment KPMG S.A. reprendra ses obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, en matière de taxe d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

L'apport de biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité. En contrepartie, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI telles qu'elles auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.



XI - REALISATION DE LA FUSION

Après approbation, par l'actionnaire unique de la société qui disparaît, des comptes établis au 30 septembre 2004, la fusion projetée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de KPMG S.A..

Elle deviendra définitive au jour de cette assemblée qui approuvera l'opération dans les conditions prévues par la loi, sur justification, notamment, que celles fixées sous l'article L.236-11 précité du Code de Commerce sont remplies.

XII - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société bénéficiaire.



KPMG S.A.

Fait
En 11 exemplaires
A Levallois-Perret
Le 7 février 2005



FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET D'AUDIT- FIDAUDIT